

Liste documents NUP – 12mètres

Tout navire

Le dossier d'examen comprend au minimum les pièces suivantes :

- une coupe transversale d'échantillonnage au maître ;
- un plan d'ensemble, comportant les dimensions principales, le tirant d'eau, la vitesse maximale prévue et les mentions de navigation et de service ;
- une fiche de renseignements généraux ;
- une fiche technique du ou des moteurs
- un jeu de schémas concernant les installations ci-dessous lorsqu'elles équipent le navire
 - installation et circuit de combustible ;
 - circuits d'eau de mer, d'assèchement et d'incendie ;
 - installation électrique ;
 - installations fixes de lutte contre l'incendie ;
- un bilan électrique.

Les éléments de structure et d'échantillonnage de la coque sont étudiés sur la base des recommandations de l'OMI sur les mesures de sécurité recommandées pour les navires pontés et non pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres.

Pour de longueur hors-tout égale ou supérieure à 7 mètres et naviguant en 3ème catégorie de navigation sans restriction, les plans de structure doivent être visés par une société de classification habilitée.

Navire de conception plaisance

Navires marqués CE :

Attestation de conformité CE

Manuel du propriétaire comprenant les informations du dossier technique (annexe 240-A.3)

Navires hors marquage CE (existants avant 1996, AUS, NZ...) :

Déclaration écrite de conformité sur le modèle de l'annexe 240-A.1

Dossier technique conforme à l'annexe 240-A.3

Éventuellement : les documents permettant de faire valoir les équivalences pour un navire ayant fait l'objet d'une vérification de conformité par un organisme notifié dans le cadre de la directive «bateaux de plaisance» ou le dossier d'approbation d'un navire professionnel français

Documents supplémentaires en fonction de ou des exploitation(s) envisagée(s) :

Pour les navires exploités en pêche :

- la désignation précise du matériel de pêche embarqué et sa masse ;
- la masse des captures et sa répartition à bord ;

Pour les navires exploités en charge :

- la désignation précise du matériel embarqué et sa masse ;
- la masse des charges embarquées et leur répartition à bord ;

Pour les navires exploités en transport de passagers :

- le plan de répartition des passagers à bord;
- le plan d'évacuation du navire ;

Pour les navires de longueur inférieure à 5 mètres armés en cinquième catégorie, l'inspecteur en charge de l'étude fixe la liste des documents à fournir suivant les consignes du chef du service de la sécurité des navires.